

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 mars 2022

COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Saint Cloud sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire et en présence de Madame JACQUETTE Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Conseillère aux Décideurs Locaux de la CCOCM.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE *procuration à Joëlle GUILLE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT.*

Excusé : **Éric LALANDE**

Absent : **Lionel LE BERRE, Jonathan WAGNER**

Joëlle GUILLE est désignée secrétaire de séance.

Présentation de son activité par Félix JOURDAN, notre conseiller numérique.

Attribution des marchés de travaux d'extension du bâtiment des services techniques

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour les travaux d'extension du bâtiment des services techniques.

Le dossier de consultation a été déposé le 4 janvier 2022 sur la plate-forme marchéspublicsmanche.fr et diffusée dans le Ouest France du 6 janvier 2022 et la Manche Libre du 8 janvier 2022.

Les offres pour les neuf lots de la consultation devaient parvenir à la mairie pour le 28 janvier 2022 à 17h30.

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

Critère 1 : prix des prestations 60% de la note

Critère 2 : valeur technique 40% de la note

Dont qualifications et expérience du personnel assigné à l'exécution des prestations objet du marché, références équivalentes par nature ou par montant. 25 %

Critère apprécié au regard des éléments précisés dans le mémoire justificatif

Et dont description du mode opération pour l'exécution des travaux 15 %

Critère apprécié au vu de la méthodologie et planning des travaux pour l'opération

Après analyse, la Commission d'appel d'offre, lors de sa réunion en date du 3 février 2022 ;

- a déclaré infructueux le lot 3 couverture bardage
- a retenu les entreprises suivantes
- pour le lot 1 - maçonnerie : l'entreprise BOSCHE pour un montant de 39 257.32 € HT
- pour le lot 2 - charpente : l'entreprise CHANU HD pour un montant de 9 943.28 € HT
- pour le lot 4 -Menuiseries extérieures serrurerie : l'entreprise LEPETIT Michel pour un montant de 15 622.47 € HT
- pour le lot 5 – Menuiserie intérieure : l'entreprise ORQUIN pour un montant de 18 000.00 € HT
- pour le lot 6 - carrelage: l'entreprise BOSCHE pour un montant de 6 319.39 € HT
- pour le lot 7 – Electricité VCM Chauffage: l'entreprise Blin -Lemmonier pour un montant de 7 266.20 € HT
- pour le lot 8 – Plomberie - sanitaires: l'entreprise Blin -Lemmonier pour un montant de 9 684.80 € HT
- pour le lot 9 -peinture : l'entreprise PPC pour un montant de 4 607.30 € HT

Une nouvelle consultation a été organisée pour le lot 3 déclaré infructueux avec mise en ligne de l'offre sur la plateforme marchéspublicsmanche.fr le 16 février 2022 et insertion dans le OUEST France du 19 février 2022.

Une seule offre a été déposée sur la plateforme avant la date limite du 4 mars à 17h30.

Nom entreprise	Prix Montant € HT	Note économique	Note technique	Note totale En points sur 100	Classement
EDB	22 171.69	60	28	88.00	1

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 mars 2022 à 17h45 a retenu la proposition de l'entreprise EDB pour le lot 3.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les travaux pour les lots 1 à 9 pour les montants cités ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Comptes de Gestion du receveur 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par un vote à main levée, les Comptes de Gestion 2021 des budgets : Général, Loueur de locaux, Lotissements Habitations, Lotissements habitation JOUAN ainsi que le budget Assainissement, établis et présentés par le Comptable du Trésor.

Compte Administratif 2021 – Budget général de la commune de Lessay

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2021 du budget général de la commune de Lessay, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses : **2 510 765,00 €**

Recettes :	3 511 435,23 €
Résultat de l'exercice :	1 000 670,23 €
Résultat antérieur reporté :	250 000,00 €
Résultat 2021 :	1 250 670,23 €

Section d'investissement :

Dépenses :	949 283,96 €
Recettes :	1 684 822,35 €
Résultat de l'exercice :	764 438,42 €
Résultat antérieur reporté :	1 006 163,37 €
Résultat 2021 :	1 770 601,79 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2021 du budget général.

Compte Administratif 2021 – Loueur de locaux

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2021 du budget Loueur de locaux, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses :	18 432,60 €
Recettes :	33 287,66 €
Résultat de l'exercice :	14 855,06 €
Résultat antérieur reporté :	104 425,61 €
Résultat 2021 :	119 280,67 €

Section d'investissement :

Dépenses :	11 924,52 €
Recettes :	37 451,05 €
Résultat de l'exercice :	25 526,53 €
Résultat antérieur reporté :	12 548,95 €
Résultat 2021 :	38 075,48 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2021 du budget Loueur de locaux.

Compte Administratif 2021 - Lotissements habitations

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du budget Lotissements habitations, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses :	516 287,10 €
Recettes :	712 515,47 €
Résultat de l'exercice :	196 228,37 €
Résultat antérieur reporté :	8 783,97 €
Résultat 2021 :	205 012,34 €

Section d'investissement :

Dépenses :	496 575,47 €
Recettes :	512 635,72 €
Résultat de l'exercice :	16 060,25 €
Résultat antérieur reporté :	- 167 293,14 €
Résultat 2021 :	- 151 232,89 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2021 du budget Lotissement habitations.

Compte Administratif 2021 - Lotissement habitations JOUAN

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du Budget Lotissement habitations JOUAN, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :**Section fonctionnement :**

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Résultat de l'exercice :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat 2021 :	0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Résultat de l'exercice :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	67,63 €
Résultat 2021:	67,63 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2021 du budget Lotissement habitations JOUAN.

Compte Administratif 2021 – Assainissement

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2021 du service Assainissement, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :**Section fonctionnement :**

Dépenses :	146 813,07 €
------------	--------------

Recettes :	143 160,82 €
Résultat de l'exercice :	- 3 652,25 €
Résultat antérieur reporté :	481 557,60 €
Résultat au 31.12.2021 :	477 905,35 €
Section d'investissement :	
Dépenses :	146 382,75 €
Recettes :	118 698,11 €
Résultat de l'exercice :	- 27 684,64 €
Résultat antérieur reporté :	134 435,12 €
Résultat 2021 :	106 750,48 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote les Comptes Administratifs eau assainissement de Lessay et d'Angoville sur Ay.

Madame Stéphanie MAUBÉ ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Compte Administratif 2021 du service Assainissement.

Validation du projet du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC)

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 octobre 2012, le Conseil Municipal a validé le périmètre du SAGE COC. Depuis la Commission locale de l'Eau œuvre à l'élaboration de ce SAGE.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal :

- L'évaluation environnementale ;
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques rappelant les objectifs du SAGE :
 - o Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
 - o Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales
 - o Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels
 - o Réduire les risques liés aux inondations et aux submersions marines
 - o Lutter contre les submersion marine et l'érosion côtière
 - o Organiser la gouvernance et mettre en œuvre le SAGE
- Le projet de règlement visant à atteindre les objectifs du SAGE détaillés dans le PAGD.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le projet d'aménagement et de gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC) ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 19 voix pour et une abstention (Jacky VENGEONS) lors d'un vote à main levée.

Renouvellement de la mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des

services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter La commune de LESSAY d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de La commune de LESSAY à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de La commune de LESSAY la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de LESSAY procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de La commune de LESSAY une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de La commune de LESSAY est fixé à 20 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de La commune de LESSAY dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de LESSAY créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de LESSAY paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros (Exonéré la 1ère année)

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Questions orales et informations :

La séance est levée à 22 h.